

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1er décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés: M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents: M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

Objet : Mise en débet du comptable - Demande de remise gracieuse

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code des juridictions financières,

VU le jugement n° 2022-0014 du 03 juin 2022 prononcé par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes déclarant Madame Dominique BISSON débitrice envers la Commune au titre de sa gestion comptable,

VU la demande de délibération sur remise gracieuse faite par Madame Dominique BISSON en date du 14 juin 2022,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT que Madame Dominique BISSON a été comptable public au sein du Centre des Finances Publiques de MEYZIEU de 2014 à 2018,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes, dans un jugement prononcé le 03 juin 2022, a prononcé à l'encontre de Madame Dominique BISSON un débet de 56 950 euros pour avoir autorisé le versement de subventions accordées à des associations de la Ville de Décines-Charpieu, sur le fondement de pièces justificatives estimées insuffisantes,

CONSIDERANT que suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a fourni à cette dernière les documents permettant de justifier de ces deux versements,

CONSIDERANT que la Commune n'a subi aucun préjudice financier au titre de l'exercice 2016 dès lors que ces subventions ont été perçues par les associations,

CONSIDERANT que Madame Dominique BISSON sollicite l'avis du Conseil municipal aux fins de présentation d'un dossier de demande en remise gracieuse auprès du Ministre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- EMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Dominique BISSON pour le débet de 56 950 euros prononcé à son encontre,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR

32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER

CONTRE

ABSTENTION

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.